

# MARCHE PUBLIC ACTE D'ENGAGEMENT

Remplacement d'une chaudière gaz alimentant le réseau de chauffage  
de la Cité Administrative d'Angouleme

Lot : Chauffage

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :  
**Monsieur le Préfet du département de la Charente**

Pouvoir adjudicateur :  
**Monsieur le Préfet de la Charente**

Comptable public assignataire des paiements :  
**DRFIP SFACT Poitou-Charentes 11 rue Riffault 86000 Poitiers**

## Cadre réservé à l'administration

**Mois 0** = mois précédent le mois de la date de remise de l'offre par le candidat (prix actualisables)

**Montant HT du marché :**

**Montant TVA 20.00 % :**

**Montant TTC du marché :**

**Procédure : Procédure Adaptée (Article 28 du Code des Marchés Publics)**

**Date du Marché :\*\*\*\*\***

**Date de notification :\*\*\*\*\***

**Imputation budgétaire principale : Budget \*\*\*\*\***

**Nomenclature principale : Travaux**

## SOMMAIRE

Cadre réservé à l'administration.....	1
<b>ARTICLE 1 - CONTRACTANT .....</b>	<b>3</b>
Remplir la rubrique selon le cas.....	3
<b>ARTICLE 2 – CLAUSES D'INSERTION SOCIALES.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 - OFFRE.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 – DELAIS.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 - PAIEMENTS.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7 - AVANCE.....</b>	<b>7</b>
Dans le cas d'un contractant unique : .....	7

## ARTICLE 1 - CONTRACTANT

*Remplir la rubrique selon le cas*

### CONTRACTANT UNIQUE

JE, contractant unique soussigné

Nom, Prénom :

Qualité :

Société :

Forme juridique :

Siège social (adresse complète)

**Personne gestionnaire du dossier :**

**Numéro de téléphone fixe ou mobile :**

**Numéro de télécopie :**

**Adresse électronique :**

Immatriculé à l'INSEE :

numéro SIREN :

numéro SIRET :

code d'activité économique principale (APE) :

Immatriculé au registre du commerce du Greffe du Tribunal de (lieu)  
sous le n°

Immatriculé au répertoire des métiers de la Chambre des Métiers de (lieu)  
sous le n°

## **Engagements**

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés

**M'engage (Nous engageons) sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.**

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres

Il est précisé que la signature de l'acte d'engagement par le candidat implique qu'il accepte le contenu de l'ensemble des pièces contractuelles du marché.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments ou de modification au CCTP et au CCAP. Néanmoins, dans le cas où la rédaction du CCTP ou du CCAP leur paraîtrait ambiguë ou anormale, il appartient au candidat de le signaler par écrit au pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 2 – CLAUSES D'INSERTION SOCIALES**

Sans Objet

## **ARTICLE 3 - OFFRE**

a) **-Offre de base :**

	<b>Montant HT</b>	<b>TVA à 20 %</b>	<b>Montant TTC</b>
Montant total des travaux (offre de base)			

Montant TTC en lettres:

.....  
.....

**b) -P.S.E : (Prestation Supplémentaire Éventuelle)**

Le candidat présentera obligatoirement une offre pour chacune des P.S.E suivantes (article IV du CCTP et du DPGF):

- 1) - Porte
- 2) - Ventilation basse

**P.S.E. Porte :**

	Montant HT	TVA à 20 %	Montant TTC
Montant global de la P.S.E. Porte			

Montant TTC en lettres :

.....  
.....

**P.S.E. Ventilation basse :**

	Montant HT	TVA à 20 %	Montant TTC
Montant global de la P.S.E. Ventilation basse			

Montant TTC en lettres :

.....  
.....

**c) -Décision du Maître d’Ouvrage : (Ne pas remplir par l’Entreprise)**

	Montant HT	T.V.A à 20 %	Montant TTC
Montant de l’offre de base			
Montant de la P.S.E. porte			
Montant de la P.S.E. ventilation basse			
Montant de l’offre retenue			

Montant TTC en lettres :

.....  
.....

**ARTICLE 4 – DELAIS**

Les délais s’entendent en jours calendaires.

La durée des travaux est de 4 mois. Ce délai comprend la période de préparation du chantier arrêtée à 2 semaines à compter de la date fixée par l’ordre de service qui prescrira de les commencer.

## ARTICLE 5 - PAIEMENTS

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit (**sinon joindre RIB**) :

■ du compte ouvert au nom de :

à la Banque :

au Centre de Chèques Postaux

au Trésor Public :

■ sous le numéro :

■ Code guichet :

■ Code banque :

Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra indiquer si les paiements se feront sur un compte unique ou individualisés, et devra fournir une répartition de paiement.

## ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE

**(à prendre obligatoirement en compte en cas de sous-traitance envisagée dès la présentation de l'offre)**

Nom du sous-traitant :

(Raison sociale – forme juridique - adresse – nom du responsable...)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Nature des prestations sous-traitées :

.....  
.....

Montant des sommes à payer directement au sous-traitant :

	Montant HT	TVA à 20 %	Montant TTC
Montant global			

Montant TTC en lettres :

.....  
.....

Forme des prix :

.....  
.....

Avance : (Voir Article 5-2 du C.C.A.P)

- Le sous-traitant demande à bénéficiaire de l'avance.
- Le sous-traitant ne demande pas à bénéficiaire de l'avance.

Le sous-traitant devra fournir les pièces justificatives (sociales et fiscales) ainsi que ses capacités professionnelles et financières conformément à l'article 4.3 du règlement de la consultation.

Dans le cas où la partie sous-traitée est supérieure à 600 € TTC, le sous-traitant a droit au paiement direct.

L'acte d'engagement constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

## ARTICLE 7 - AVANCE

Conformément à l'article 87 du Code des Marchés Publics, une avance d'un montant de 5 % est accordée au titulaire du marché lorsque le montant de celui-ci est supérieur à 50 000 € HT et si le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

L'(les) entreprise(s) désignée(s) ci-dessous :

.....

- ne refuse(nt) pas de percevoir l'avance prévue dans le CCAP,
- refuse(nt) de percevoir l'avance prévue dans le CCAP.

**Il appartient aux candidats de compléter cette clause en cochant la solution choisie.**

Fait en un seul original,

A \_\_\_\_\_, le

**SIGNATURES :**

Dans le cas d'un contractant unique :

--

**Dans le cas d'un groupement :**  
**(signatures de chacun des co-contractants ou signature du mandataire si celui-ci est habilité à signer au nom du groupement (joindre obligatoirement le ou les pouvoirs))**

Le présent acte d'engagement comporte                    annexe(s) énumérée(s) ci-après :

A ANGOULEME, le

Le Pouvoir Adjudicateur :  
M. Le Préfet,